

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT DES FORMATEURS(TRICES) 2012

Dernière version en date du 17/08/2012

Entre

Le site sos-formateur.com, nommé ci-dessous « SOS-Formateur » propriété de HBL Consulting, 131 Rue Raymond Barbet, 92000 NANTERRE, SIREN : 397 842 642, d'une part

et

Le(la) Formateur(trice) inscrit(e) sur le site, par formulaire en ligne enregistré ce jour, "le client", d'autre part, est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions techniques dans lesquelles, à la demande du client, SOS-Formateur permet l'usage de son site Internet afin de permettre au client d'intégrer sa fiche de présentation et son curriculum vitæ et ainsi d'être contacté, directement par des entreprises, des organismes de formation et des particuliers inscrits sur ledit site, pour des missions de formation.

Article 2 : Obligations de SOS-Formateur

Dans le cas de l'abonnement payant du client sur le site, SOS-Formateur s'engage à maintenir la diffusion de ce profil durant une année, sauf cas de force majeure.

SOS-Formateur s'engage à fournir au client un accès privé protégé par un nom et un mot de passe lui permettant d'accéder à la mise à jour de ses coordonnées et à la consultation de données, de prestations et d'offres réservées aux Formateurs(trices).

Article 3 : Déclarations

Le client déclare connaître Internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît notamment :

- que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité toute relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;

- que les utilisateurs des services sont susceptibles d'être localisés en tout lieu et que le contenu du service peut de la sorte être disséminé, reproduit, représenté et plus généralement diffusé sans limite géographique, que les données circulant sur le réseau Internet ne sont pas protégées contre des détournement éventuels et qu'ainsi la communication de toutes informations est effectuée par le client à ses risques et périls ;

- que la mise à disposition du contenu du site SOS-Formateur aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusion de tiers non autorisés et être en conséquence corrompu en dépit des mesures de sécurité prises par SOS-Formateur ;

- que SOS-Formateur ne peut être tenu responsable de l'absence de contact et de mission par les entreprises, le choix des profils des Formateurs (trices) relevant des membres inscrits sur le site.

Article 4 : Obligations du client

En aucun cas, SOS-Formateur n'encourra de responsabilité pour perte de bénéfices, perte de données ou pour dommages spéciaux ou indirects, matériels ou immatériels résultant de quelque manière que ce soit, au vu du présent contrat, que SOS-Formateur ait ou non été informé de l'éventualité de tels dommages.

Le client veillera à ce que le contenu de sa fiche respecte la réglementation applicable en France.

Le client s'interdit de constituer tout fichier commercial ou non, recueillant des informations nominatives sur le site et s'interdit tous agissements contraires aux obligations résultant des articles 226-16 et 323-1 et suivants du code pénal dont il sera seul responsable ; le client garantit la responsabilité de SOS-Formateur à ce sujet.

Le client régulièrement inscrit à l'Urssaf et/ou au RCS et/ou à la CMA et aux caisses sociales selon son statut, comme Formateur(trice) indépendant(e) ou vacataire, justifiera seul(e) des ces obligations auprès de la société commanditaire ainsi que de ses diplômes, titres, qualité, certifications ou labels et de son enregistrement à la préfecture de son département comme dispensateur de formation, si c'est le cas.

SOS-Formateur ne peut en aucun cas être responsable de l'obligation de moyens mis en œuvre par le client.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date de paiement par le client sur le site et pour une année (par tacite reconduction et gratuitement pour les années suivantes sauf décision unilatérale de SOS-Formateur). Il pourra être dénoncé par le client par Email ou par courrier à tout moment et sans aucun frais.

À ce titre, la fiche de présentation et le curriculum vitae du Formateur(trice) seront supprimés de la base de données du site SOS-Formateur selon les directives du client et sans dédommagement ou remboursement de la part de SOS-Formateur.

Article 6 : Modifications des programmes

SOS-Formateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera utile à son site.

Article 7 : Confidentialité et archivage des données

SOS-Formateur s'engage à conserver avec soin les données, documents et ou matériels confiés par le client ainsi qu'à assurer la sauvegarde du contenu hébergé faisant l'objet des prestations.

SOS-Formateur s'engage à respecter la confidentialité des informations, entretiens et documents confiés par le client.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties des obligations qui lui incombent, la partie lésée pourra, après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à respecter ses obligations par lettre recommandée avec AR restée sans réponse dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de sa réception, résilier le présent contrat et mettre fin à ses prestations.

Article 9 : Réclamations

Toute réclamation et/ou contestation du client à l'encontre de SOS-Formateur devra être formulée au plus tard 48 heures à compter du fait générateur sous peine de déchéance.

Article 10 : Indivisibilité du contrat

Les clauses du présent contrat sont indivisibles ; elles ne pourront être modifiées qu'à la suite d'un avenant faisant l'objet de l'accord signé des deux parties. Les conditions générales ou spécifiques contraires au présent contrat figurant sur les documents envoyés par l'une ou l'autre des parties ne pourront modifier les clauses indivisibles du présent contrat

Article 11 : Clause de différend

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord. A défaut, les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents.

Article 12 : Loi applicable

Le présent contrat est régi par la loi française. Il est en ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.